

Pour une réglementation non discriminatoire

Dans le cadre de son audition par Louis Giscard d'Estaing, le 30 avril dernier, La Compagnie des CGPI a fait valoir ses différents points de vue.

Elle revendique le titre de « **Conseil** » en gestion de patrimoine, reconnu par l'arrêté de septembre 2000, et pas « **Conseiller** ». Elle souhaite **séparer Hauts de bilan et CGPI pour le CIF** afin d'éviter de tromper le consommateur (fichier AMF). Codes de bonne conduite et formations ne peuvent être identiques.

Le rapport Giscard d'Estaing n'aurait qu'une valeur relative s'il ne mettait pas à plat le métier en définissant les frontières entre les sous métiers. Face à la difficulté de comprendre la Loi d'octobre 2010 (apporteur, démarchage, agent lié, CIF commerçant par RTO), la parution rapide des décrets et règlements apparaît indispensable.

La Compagnie demande la **suppression de la discrimination** scandaleuse qui interdit aux CGPI la **RTO** de titres vifs et pénalise nos clients. Ses représentants ont rappelé que l'**IOB**, même dit **IOBSP**, ne concerne pas seulement le crédit, mais aussi les comptes bancaires, livrets et dépôts à terme, à la mode depuis le ciseau des taux entre supports euros et monétaires.

Il a été demandé que soit explicitée la **compétence juridique appropriée** à laquelle on se réfère pour imposer le Bac+5. Et préconisé l'**Accès** à la profession par bac+5, certification, mais aussi par la « clause de grand père » sous la responsabilité des associations, comme ce le sera pour les banques.

L'(auto)réglementation doit émaner de ceux qui pratiquent, comme pour les autres professions. La réglementation doit être semblable et non discriminatoire pour les CGP des banques et les CGPI : formations et expériences, contraintes en termes de lettres d'entrées en relations et de mission, transparence, rapport écrit,

etc. On est **CGP** si on donne un conseil diversifié, si on a une connaissance vérifiée générale des sous métiers, y compris en formation permanente,

Indépendant si l'on est multi-secteurs de patrimoine, multi-produits et multi-gestions.

L'inscription à l'**ORIAS** doit être faite par les établissements pour les CGP et par les associations pour les CGPI.

Les **rétrocessions** doivent être maintenues et que cesse le discours suspicieux, sous peine de voir disparaître nos cabinets ou de devoir nous soumettre, avec nos clients, à des établissements. Pour l'épargnant, il faut sauvegarder le conseil indépendant et la multigestion que nous avons introduits en France. Ce mode de rémunération est social car il permet de prendre des clients moins « gros » à honoraires limités quand les très gros s'autolimiteraient. Le choix par beaucoup de fonds Carmignac moins rémunérés, nos arbitrages des supports UC vers les Euros, lors de la crise, témoignent que nous savons privilégier l'intérêt du client. Quelles banques ont donné ces consignes à leurs salariés ? Le salarié est « motivé » par des commissions ou des primes et points de fin d'année, etc., ou sanctionné. Nous subissons la perte du client en cas de mauvais conseil quand le conseiller bancaire continue à recevoir sa paie en fin de mois.

La **transparence** actuelle nous apparaît suffisante, et nous préférons une **organisation faitière** regroupant les associations et pas un ordre hégémonique : la multiplicité des associations a permis d'éviter une réponse monolithique et beaucoup d'erreurs depuis 2003. Cette organisation doit être **composée de nos représen-**

tants, comme pour les professions ordinaires, et pas de régulateurs, consommateurs, etc.

Le **code de déontologie** doit être commun à tous les « sous métiers » du CGPI et pas un pour chacun, chaque ministère et régulateur validant la partie qui le concerne. Les **contrôles** seraient confiés aux associations, elles-mêmes contrôlées et pouvant être sanctionnées par les régulateurs, en revenant à l'esprit de DELETRE 2 : associations regroupant les 3 sous métiers, plus immobilier et CJA, ce qui est déjà le cas pour deux d'entre elles.

Pour ce qui est des **contrôles**, il faut supprimer la discrimination entre associations, CIF et leurs clients et prévoir des échéances identiques (4 ans et pas 3, 4 ou 5). Nous demandons une **contribution de l'AMF** réduite ou redistribuée selon ses vœux, conforme à celle de l'ACP et tenant compte du nombre de CIF par cabinet. Sur une question précise de Louis Giscard d'Estaing, nous avons indiqué que nous souhaitions le respect de la **déontologie et de la Loi de 2003**, à savoir que les revenus des associations proviennent des cotisations et pas d'autres ressources (Fournisseurs).

Enfin, nous réclamons des **sanctions** pénales pour l'utilisation abusive du terme CGP, mais aussi de ses dérivés : ingénieur patrimonial, *Family office*, etc. ●



Jean-Pierre Rondeau
Président de La
Compagnie des
CGPI